

# FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

Chères citoyennes,  
Chers citoyens,

Conformément aux dispositions de l'article 176.22 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2023, je vous présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 et le rapport du vérificateur préparé par M. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

Le présent rapport sera distribué dans tous les foyers par média poste et il sera sur le site internet de la Municipalité de Berry.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers incluant la forêt totalisent 2 490 830\$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux incluant la forêt s'élèvent à 2 268 879\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales les états financiers présentent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 219 408\$ et un déficit aux revenus pour la forêt (54 066) \$.

De plus, l'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2022 se chiffre à 898 720\$, et un excédent de fonctionnement affecté de 10 332\$.

Les projets réalisés représentent un investissement de 89 604\$ et la Municipalité a obtenu 87 733\$ en subvention.

Au 31 décembre 2022, la Municipalité n'a aucun endettement excluant la quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes (MRC) se chiffrant à 49 340\$ pour la plateforme de compostage.

## **RÉSUMÉ DU RAPPORT FINANCIER 2022**

Revenus de fonctionnement	2 490 830\$
Charges (dépenses)	2 268 879\$
Activité d'investissement	89 604\$
Excédent de fonctionnement de l'exercice financier	219 408\$
Excédant aux revenus reportés pour la forêt	(54 066)\$

Selon les états financiers déposés et vérifiés, le rapport financier 2022 démontre que la Municipalité est en bonne situation financière.

### **RAPPORT VÉRIFICATEUR**

Les états financiers de la Municipalité de Berry ont été vérifiés par la firme Daniel Tétreault CPA inc. Le rapport du vérificateur ne contient aucune réserve et indique que les états financiers non consolidés produits donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Berry au 31 décembre 2022.

### **LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

La loi prévoit que les rapport des faits saillants doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation des dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité.

Par souci de transparence, voici la rémunération annuelle des membres du conseil l'année 2022.

#### **RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX 2022**

	<b>Maire</b>	<b>Conseillers</b>
<b>Rémunération annuelle de base</b>	7 842,34\$	2 614,11\$
<b>Allocation de dépenses</b>	3 921,17\$	1 307,06\$

En conclusion, l'année en cours a pour principal défi d'assurer la continuité des services à sa population malgré la constante augmentation des coûts.

Cordialement,

Jules Grondin  
Maire de Berry



MUNICIPALITÉ DE  
**BERRY**